

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N°2014-067

**COMPLEMENT A L'ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DU
PROJET URBAIN DU BOIS D'AUTEUIL RELATIF A LA
CONSTRUCTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET DES
LOGEMENTS EN ACCESSION A PRIX MAITRISES**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Marysa VOLANTE, M. Gilbert CHAILLOU, Mme Catherine CASIER, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEMBAULT, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, M. Didier GIARD,

Absents représentés :

*Monsieur Patrick GIVON représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Monsieur André ARDIOT représenté par Madame Marie-Renée AUROUSSEAU,
Monsieur Marc LECOMTE représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Karina BUYSE représentée par Monsieur Daniel SCHREIBER,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Didier GIARD,
Madame Annie-France VIDON représenté par Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE,
Madame Anne-Marie MARTINS représentée par Madame Sylvie ZANOUNE.*

Monsieur Christian FOSSOYEUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-14 à L123-14-2 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu La loi du 25 mars 2009, dite loi de Mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (MOLLE) et son décret d'application du 22 mars 2010 portant sur l'institution de la procédure de Projet Urbain Partenarial,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012,

Vu l'accord-cadre partenarial pour la réalisation du quartier du Bois d'Auteuil en date du 9 juillet 2013, prorogé en septembre 2014,

Considérant que, suite à la libération de l'ancien centre d'approvisionnement de La Poste situé sur le site du Bois d'Auteuil, la Ville entend réaliser une opération d'aménagement équilibrée, intégrant des logements libres, des logements en accession à prix maîtrisés, des logements locatifs sociaux et les équipements publics nécessaires aux futurs habitants,

Considérant que, depuis le mois d'avril 2014, la Ville a engagé une réflexion sur la programmation immobilière la plus adaptée aux besoins de la population Villecresnoise,

Considérant que le présent complément à l'accord cadre partenarial a pour objet de définir les modalités particulières de réalisation des logements locatifs sociaux d'une part, et celle des « logements en accession à prix maîtrisés » d'autre part,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Autorise Monsieur le maire à signer le « complément à l'accord cadre pour la réalisation des logements locatifs sociaux et des logements en accession à prix maîtrisés du projet du Bois d'Auteuil ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard Guille

